



CONVENTION ANNUELLE 2023

Entre les soussignés :

La Commune de Trignac, représentée par Mr Claude Aafort, agissant en vertu de Maire, le 23 Mai 2023 et dénommée ci-après « La Commune »,

d'une part

et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB), représentée par son Directeur M. Didier Briand, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil d'Administration de l'ENSAB réuni le 10 mars 2023 et dénommée ci-après « l'ENSAB »,

et

L'équipe d'étudiants de Master 2 composée de Clément Gorka et Antoine Ryo, et nommée ci-après « L'équipe d'étudiants ».

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et l'ENSAB souhaitent collaborer pour la formation des étudiants en architecture. Dans le cadre d'enseignements inscrits dans la formation de l'ENSAB, l'équipe d'étudiants apportera sa contribution aux réflexions conduites par la Commune au sujet de son patrimoine bâti.

En mettant à disposition un échantillonnage de son patrimoine bâti, la Commune profitera de la matière à penser produite par l'ENSAB afin de susciter localement des intérêts pour ce site.

Cette démarche vise à confronter l'étudiant à des problématiques du réel, pertinentes par leur actualité.

L'équipe d'étudiants inscrits dans le domaine d'études « Hybridations », sont conduits à travailler à une architecture qui pense la production et l'invention des formes, la réutilisation de l'existant sans renoncer à innover, à bâtir à nouveau en tenant compte des enjeux culturels, sociaux et environnementaux.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Ce travail d'étude se déroulera au sein de l'enseignement :

- Atelier d'architecture Master – Projet de Fin d'Etudes – Domaine d'études « Hybridations »

L'encadrement de l'équipe d'étudiants sera assuré par :

- Dominique Jézéquellou, Maître de conférences STA/TPCAU, architecte DPLG
- Miquel Peiro, Maître de conférences STA/TPCAU, ingénieur ICCP

L'ENSAB a la responsabilité pleine et entière du déroulement de cet enseignement tant d'un point de vue méthodologique que pour la réalisation des travaux de l'atelier jusqu'à la restitution de ceux-ci.

L'enseignement délivré dans le cadre des études à l'ENSAB étant fondamentalement « réflexif » et se caractérisant par sa dimension de recherche, il est entendu avec la Commune que les réponses apportées par les étudiants n'auront pas un caractère directement opérationnel. Tout étudiant, dans le cadre de ses études ayant le droit à l'erreur, notamment quand il est en lien avec une réalité économique, juridique, programmatique extérieure, les seuls résultats attendus de la part de l'équipe d'étudiants seront ceux fixés par les objectifs pédagogiques et ses attendus en termes de compétence.

En leur qualité d'étudiants, ceux-ci ne peuvent engager aucune responsabilité juridique, administrative, économique. Par conséquent, ce partenariat ne peut en aucun cas remplacer une commande pouvant être facturée par un professionnel (architecte, paysagiste, urbaniste, designer, artiste, sociologue, etc.), étant entendu qu'une étude ou projet dans un cadre pédagogique ne peut produire un résultat similaire à celui d'un professionnel en exercice.

Les personnes référentes au sein des collectivités et/ou partenaires du comité de suivi seront :

- Claude Aafort, Maire de Trignac
- Hervé Morice, Adjoint au Maire, Culture, Sport, Vie associative, Patrimoine, Tourisme
- Dominique Jézéquellou, Maître de conférences STA/TPCAU, architecte DPLG
- Miquel Peiro, Maître de conférences STA/TPCAU, ingénieur ICCP

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention,
- les annexes jointes : présentation du contenu pédagogique, calendrier, estimatif financier (annexe 1).

ARTICLE 4 : UTILISATION ET PROPRIETE DES ETUDES

Les documents produits par l'ENSAB et l'équipe d'étudiants, composée de Clément Gorka et Antoine Ryo, dans le cadre de la réalisation de cette étude pourront être communiqués au fur et à mesure de leur production.

Les documents et productions (maquettes et production numérique) remis à la Commune seront leur propriété. Lors de leur utilisation publique, l'ENSAB et l'équipe d'étudiants en seront informées, le contexte de production et la mention de l'origine devra être explicite.

Pour sa part, l'ENSAB, aura la possibilité d'en faire une exploitation pédagogique à sa convenance et d'en faire état à titre de référence. Les travaux réalisés seront notamment valorisables par l'équipe

d'étudiants composée de Clément Gorka et Antoine Ryo qui pourront les revendiquer en leur nom propre lorsqu'ils présenteront leurs références personnelles (CV, book, etc.).

L'ENSAB et l'équipe d'étudiants se reconnaissent tenues au secret professionnel. Elles s'engagent à ne pas publier ni communiquer à des tiers les renseignements et les documents de nature professionnelle ou confidentielle dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation de l'étude.

Les analyses, propositions et actions qui seront présentées aux signataires de la présente convention n'engagent que leurs auteurs.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS REMIS

La Commune a mis à disposition de l'équipe d'étudiants :

- Documents d'archives concernant les Forges de Trignac, à savoir des copies de plans et d'images, issus et fournis par l'association de la maison du Patrimoine de Trignac.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Les conseils méthodologiques réguliers seront assurés par l'ENSAB pendant le déroulement de l'étude.

La restitution finale se fera lors de la soutenance du Projet de Fin d'études

En référence au calendrier joint en annexe, l'accompagnement à certaines étapes de l'atelier, objet de la présente convention, sera le suivant :

- Visite du site : 07/03, 16/05
- Suivi d'atelier : chaque jeudi allant du 23/02 au 15/06
- Jury intermédiaire : 20/04
- Pré-Jury : 15/06
- Soutenance du PFE en présence du référent de la Commune : 27/06
- Dépôt et présentation publique in situ des maquettes et de la production numérique (septembre 2023)

ARTICLE 7 : DELAIS D'EXECUTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification aux parties et prendra fin lors du dépôt de des maquettes et de la production numérique puis de la présentation publique in situ des travaux en septembre 2023.

ARTICLE 8 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les sommes sont destinées à couvrir les divers frais nécessaires à la réalisation des études et notamment :

- Réalisation de 3 maquettes (maquette de site, maquette de projet, maquette détail)
- Production numérique

Les versements seront effectués au nom de l'ENSAB, après réception de la demande de paiement établie par l'ENSAB, sur le compte Trésor Public de Rennes, code banque : 10071, code guichet : 35000, compte n°00001004704 clé RIB 88.



Après signature de la Convention, la Commune verse à l'Ecole une aide de **427,50 €** au titre de l'année 2023. A charge pour l'ENSAB de reverser l'intégralité de la subvention à l'Equipe d'étudiants en charge du projet.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION


Si pour une raison quelconque, indépendante de sa volonté, l'ENSAB se trouve empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'ENSAB d'une lettre avec accusé de réception à chacun des signataires de la présente convention.

Par ailleurs, si l'un des signataires de la présente convention est amené à constater que l'ENSAB ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et la diligence nécessaires, il se réserve le droit de résilier la présente convention. Chacun des signataires de la présente convention en informera l'ENSAB par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au préalable.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté née de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Fait en quatre exemplaires, un pour chaque partie.

A Rennes, le 26 Mai 2023

Le Directeur de l'ENSAB BRETAGNE



A Trignac, le 06 DEC. 2023

La Commune de Trignac

A Rennes, le 26 Mai 2023

L'équipe d'étudiants
Clément Gorka et Antoine Ryo



LE MAIRE
Claude AUFORT